

**DELIBERATION DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 17

Présents : 12

Nombre de suffrages exprimés :

Votes : Contre : 0 Pour : 14 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi 13 septembre à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Villefranche-de-Rouergue s'est réuni à la salle de l'ancienne discothèque de Villefranche-de-Rouergue (rue du Sénéchal), sous la présidence de Mme Florence SERRANO, Vice-Présidente du CCAS.

Date de la convocation : le 7 septembre 2023

**ETAIENT PRESENTS** : Mme SERRANO, Mme RAZAVI, Mme DESPEYROUX, M. ESPITALIER, Mme ROUX, M. DO ROZARIO, Mme MASBOU, M. THIBAUDAULT, Mme CHARLES, Mme BRASQUIES, Mme MOYSSET, M. AMANS.

**ABSENTS EXCUSES** : M. le Maire, M. CANTOURNET, M. EL BOUTI, Mme IMBERT, Mme SERRES.

**POUVOIRS** : M. CANTOURNET à Mme SERRANO, Mme IMBERT à Mme MASBOU.

**SECRETARIAT DE SEANCE** : M. MALLET

**Exercice 2023 – Décision Modificative n°2**

Mme SERRANO expose :

Suite à une erreur d'imputation de la facture EDENRED d'un montant de 4 000 € (achat des Chèques d'accompagnement personnalisés) en juillet 2023, il est nécessaire de rééquilibrer les lignes budgétaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Famille et de l'Action Sociale,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Centres Communaux d'Action Sociale,

**Vu** le budget primitif 2023,

**Considérant** que l'analyse de l'utilisation des crédits votés nécessite de réajuster certaines lignes budgétaires,

Je vous propose :

**ARTICLE 1** : d'approuver la décision modificative n°2 – exercice 2023 qui rectifie certaines lignes de crédits en fonction des mouvements affectés à ce jour :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

N° de Compte	Chapitre	Service	Libellé	Ancienne situation	Modification	Nouvelle situation
6064	011	400	Fournitures administratives	- 3 962	+ 4 000	38
6568	65	400	Autres secours	10 000	- 4 000	6 000

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition de la Vice-Présidente.

**ARTICLE 2** – Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Villefranche-de-Rouergue, le 13 septembre 2023

**Florence SERRANO**  
Vice-Présidente du CCAS

